

Toulouse le 25 AVR. 2016



DIRECTION  
ENFANCE  
ET FAMILLE

Arrêté



Dossier suivi par :  
Catherine FLAD-RUFFIE  
Tél : 05 34 33 41 04

**Le Président du Conseil Départemental**

**Vu** la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

**Vu** la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** la délibération du 12 avril 2016, n°203055 / AVRIL 2016 – 1,

**Considérant** qu'au 31 décembre 2012, le département de la Haute Garonne prenait en charge 177 femmes enceintes ou mères isolées avec enfant de moins de trois ans en hébergement hôtelier, qu'au 31 décembre 2015, le département de la Haute-Garonne prenait en charge 449 femmes enceintes ou mères isolées avec enfant de moins de trois ans en hébergement hôtelier et que le nombre de prises en charge est en constante augmentation,

**Considérant** que cette augmentation met en difficulté le dispositif d'accueil du Conseil départemental de Haute-Garonne, qui subit les flux d'entrée aux frontières nationales et les politiques des autres départements qui refusent d'héberger ces personnes,

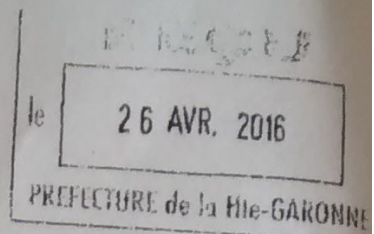
**Considérant** que pour faire face à cette difficulté majeure, il est massivement fait recours à des dispositifs d'hébergement hôtelier non satisfaisants eu égard à la réglementation en vigueur et à la qualité de prise en charge réalisée,

**Considérant** que le Département de la Haute-Garonne accueilli au 31 mars 2016, 664 femmes enceintes ou mères isolées avec enfant de moins de trois ans dont 444 à l'hôtel et que ses capacités d'accueil sont ainsi gravement saturées au regard des places autorisées par le Conseil départemental,

**Considérant** le projet Protection Enfance 2020 prévoit la création de 450 places d'hébergement et d'accompagnement à l'horizon 2020 afin de fluidifier le dispositif et pour garantir un accueil régulier des mineurs, des jeunes majeurs et des femmes enceintes ou mères isolées avec enfant de moins de trois ans,

ance en 2015, nouveaux mineurs non

Arrête

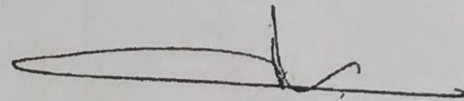


**Article 1<sup>er</sup> :** Aucune nouvelle situation de femme enceinte ou mère isolée avec enfant de moins trois ans n'est désormais prise en charge en hébergement hôtelier dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance

**Article 2 :** Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 2 mai 2016.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



**Georges MERIC**  
Président du Conseil départemental

**Pour Copie Conforme**

**Dr Catherine VILLARD**  
pour le Président du Conseil Départemental  
en délégation,  
Directrice Adjointe  
Dispositif Enfance